

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY
AUG 9 - 1989
UNISA COLLECTION

2344^e SÉANCE : 1^{er} AVRIL 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2344).....	1
Remerciements à la Présidente sortante	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 22 mars 1982, adressée à la présidente du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisa- tion des Nations Unies (S/14917)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2344^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 1^{er} avril 1982, à 15 h 30.

Président : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre)

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2344)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 22 mars 1982, adressée à la présidente du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14917).

La séance est ouverte à 17 heures.

Remerciements à la Présidente sortante

1. Le PRÉSIDENT : Puisque nous tenons aujourd'hui la première séance du Conseil pour le mois d'avril, je voudrais commencer par rendre hommage, au nom du Conseil, à Mme Jeane Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis d'Amérique, pour la grande habileté diplomatique, la sagesse et la patience avec lesquelles elle a guidé les travaux du Conseil le mois passé et qui lui valent toute notre admiration.

2. Pour ma part, je tiens à redire que c'est avec un sentiment de profonde humilité, face à la dimension des problèmes qui assaillent la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies et à l'ampleur des menaces diverses à la paix et à la sécurité internationales, que j'accède à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Je compte sur la coopération de tous les membres du Conseil pour mener à bien notre travail.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 22 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14917)

3. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à cette

question [2334^e, 2338^e et 2340^e séances], j'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil. J'invite également le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Egypte, de l'Inde, de l'Iran, du Maroc, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, du Sénégal et de la Turquie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Levin (Israël) prend place à la table du Conseil. M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Abdel Meguid (Egypte), M. Purushottam (Inde), M. Rajaie-Khorassani (Iran), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Naik (Pakistan), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Sarré (Sénégal) et M. Kirça (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, du Bangladesh, de Cuba, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Viet Nam, du Yémen et de la Yougoslavie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Ourabah (Algérie) M. Sobhan (Bangladesh) M. Lopez Del Amo (Cuba), M. Mohammad (Iraq), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam), M. Sallam (Yémen) et M. Lazarević (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis des documents S/14938 et S/14939, qui contiennent le texte de deux lettres, en date du 31 mars, adressées à la Présidente du Conseil par le représentant d'Israël.

6. M. NUSEIBEH (Jordanie) [interprétation de l'anglais] : En tant que premier orateur à cette première séance officielle du Conseil en ce mois d'avril, j'ai le grand plaisir d'adresser à notre président et collègue

M. Kamanda wa Kamanda, mes plus sincères félicitations. M. Kamanda wa Kamanada a été Président du mouvement des pays non alignés et je connais la façon remarquable dont il a dirigé les discussions de ce groupe, et je lui offre mes meilleurs vœux de succès à la présidence du Conseil.

7. Je saisis également cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à la Présidente du Conseil pour le mois de mars pour la façon exemplaire dont elle a dirigé les travaux du Conseil pendant un mois très chargé.

8. Je prie les membres du Conseil et les autres délégations qui ont demandé à prendre la parole cet après-midi de bien vouloir me pardonner d'avoir demandé à faire la première intervention. Je crois que la question est si urgente qu'il me faut prendre la parole immédiatement.

9. Le *New York Times* d'aujourd'hui a publié un article qui semblait fort anodin et qui disait : "Le rabbin Kahane est arrivé à New York mardi "pour faire quelque chose que l'on ne peut discuter dès à présent". Son adjoint, un des chefs de son groupe, a dit : "Mais lorsque cette chose se produira, vous en serez informé".

10. Aujourd'hui, nous avons reçu un mémorandum dans lequel les organisations sionistes terroristes qui se sont baptisées "gardiens du Mont du Temple" et le groupe du rabbin Meir Kahane ont lancé un avertissement au Directeur de la Fondation islamique et au Directeur général de l'instruction et de l'orientation religieuses dans la ville de Jérusalem, en menaçant de faire sauter la mosquée Al-Aqsa, le dôme du Rocher et le quartier avoisinant, avec tout ce que cela pourrait comporter de morts et de blessés parmi la population arabe.

11. Les membres du Conseil pourraient penser qu'il ne s'agit là que d'une autre menace émanant d'organisations terroristes, mais nous savons fort bien que la ligne de démarcation entre les "organisations terroristes officielles" et le gouvernement n'est pas très nette.

12. Ce qui vient aggraver notre profonde, notre très profonde appréhension, c'est que ce n'est pas la première fois que l'on essaie — et il ne s'agit pas seulement de menaces — de faire sauter la mosquée Al-Aqsa et le dôme du Rocher un vendredi, jour où de 80 000 à 100 000 civils font leurs prières dans ce sanctuaire. La dernière bombe qui a été placée en cet endroit a été découverte deux minutes seulement avant le moment où elle devait exploser. C'est par une chance extraordinaire que le massacre de dizaines de milliers de gens — sans parler de la destruction de l'un des lieux saints les plus merveilleux du monde — a été évité.

13. Avec la permission du Conseil, je vais lire le texte de la lettre de menaces adressée au Directeur de

la Fondation islamique et au Directeur général de l'instruction et de l'orientation religieuses :

"Nous commençons notre message en vous prévenant que nous sommes sur le point d'attaquer en vertu du pouvoir, de l'autorité, du feu vert que nous avons et de la juridiction qui nous a été donnée par le Gouvernement israélien. Par conséquent, vous êtes dûment avertis que si vous ignorez notre compte de menaces, que les mesures que nous entendons prendre sont les suivantes :

"Premièrement vous devez vous abstenir d'empêcher les juifs religieux qui souhaitent prier dans la mosquée Al-Aqsa de pouvoir le faire, sinon les conséquences seront brutales : votre mosquée sautera complètement, de même que le dôme du Rocher ainsi que la zone avoisinante, "avec ses écoles, ses séminaires et le reste", et cela au moment où il y aura le plus de citoyens arabes civils à cet endroit.

"Deuxièmement, gardez-vous bien de ne pas exprimer votre indignation contre les associations villageoises en Israël et sur le Rive occidentale.

"Troisièmement, gardez-vous bien d'encourager la moindre activité dirigée contre nous ou contre l'Etat d'Israël par le Comité d'orientation nationale"

— ce dernier étant qualifié par lui d'organisation terroriste.

"Dans le cas où vous ne tiendriez pas compte de cet avertissement, vous vous exposeriez à de sérieuses conséquences. Vous pouvez les éviter et éviter ainsi l'explosion de la mosquée Al-Aqsa. C'est là notre dernier avertissement."

La lettre est signée, entre autres, par les gardiens du mont du temple et du groupe Kahane.

14. Il n'est nul besoin de déclarer que ce serait là l'un des crimes les plus vils de l'histoire. Ce serait un acte d'agression contre l'humanité, contre l'héritage du passé et contre les lieux saints et un défi lancé à la communauté internationale dans son ensemble, laquelle a adopté des résolutions sur cette question même.

15. Je présume que toutes les missions en place à New York — Dieu sait combien — reçoivent des lettres de menaces. Mais nous savons que dans les territoires occupés, une grande part des actes de terrorisme commis contre la population civile sont le fait de prétendus colons civils qui se rendent de nuit dans les villes et villages et tirent en l'air ou sur les maisons des habitants.

16. Nous savons sans aucun doute possible que la destruction de la mosquée Al-Aqsa et du dôme du Rocher n'était qu'une affaire de minutes. Un garçon a découvert la bombe dans la Vieille Ville de Jérusalem.

17. J'espère que le Président du Conseil fera, au nom de ce dernier, une déclaration indiquant que la communauté internationale et le Conseil de sécurité ne sauraient rester passifs devant un crime aussi énorme et ne sauraient l'accepter.

18. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est la représentante du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

19. Mme NGUYEN NGOC DUNG (Viet Nam) : Monsieur le Président, la délégation de la République socialiste du Viet Nam voudrait vous féliciter très chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je voudrais également vous exprimer tous mes remerciements, ainsi qu'aux membres du Conseil, pour m'avoir permis de participer à ce débat, consacré encore une fois à la situation dans les territoires arabes occupés.

20. Pour ne compter seulement que depuis le début de cette année, les instances des Nations Unies — le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale à sa session extraordinaire d'urgence — ont tenu à maintes reprises de nombreuses séances de travail sur la situation accablante au Moyen-Orient, résultant de la politique d'annexion systématique des territoires arabes menée de façon de plus en plus cynique par les autorités israéliennes.

21. Cette fois, le nouveau défi a commencé avec les vagues de répression depuis le 18 mars, dans la province d'Al-Bireh, dont le conseil municipal a été dissous par la force, les maires élus de Naplouse et de Ramallah destitués de leurs fonctions et expulsés. Cette pratique de terreur et de brutalité quasi quotidienne par les forces racistes occupantes, encore une fois se déchaîne au moyen de chars, d'hélicoptères et d'armes à feu contre des hommes, des femmes, des jeunes et des enfants sans défense dans la région occidentale du Jourdain.

22. L'objectif criminel d'Israël, mille fois dénoncé par les peuples arabes et l'opinion mondiale, est d'annexer définitivement et de façon méthodique les zones arabes occupées. Ces opérations d'annexion illégale des terres de la Rive occidentale du Jourdain ont fait suite à l'annexion toute récente encore du territoire syrien des hauteurs du Golan, laquelle s'est produite après l'annexion, dans l'anathème universel, de la capitale sainte palestinienne de Jérusalem, l'année dernière.

23. Ces actes criminels, hors la loi, sont une démonstration évidente des conséquences des accords de coopération stratégique entre Tel-Aviv et Washington lequel protège l'agresseur, au mépris de toute moralité, de toute juridiction internationale et de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

24. Cette politique de terrorisme vise à liquider la résistance palestinienne, les combattants de la liberté

de l'OLP. Or de tout temps il est indéniable que, qui dit oppression dit résistance. Et ce sont les brutalités immorales perpétrées par les forces sionistes d'occupation qui ont engendré infailliblement la lutte héroïque de sacrifices des combattants de l'OLP.

25. Les grèves et manifestations de protestation déclenchées actuellement dans la Rive occidentale du Jourdain et noyées d'ailleurs dans le sang de la répression en sont autant de preuves irréfutables.

26. Depuis bientôt deux décennies, jour après jour, la lutte intransigeante, pleine d'abnégation et animée d'un sublime esprit de patriotisme menée par des milliers et des milliers de combattants de la nation arabe palestinienne pour la reconquête de leur patrie palestinienne, a gagné l'admiration et le respect de l'humanité tout entière.

27. De nos jours, la cause palestinienne est devenue sacré pour tous les hommes de cœur et de conscience dans le monde. Le prestige et la position diplomatique de l'OLP se développent sans cesse sur le plan international, malgré les efforts de l'impérialisme qui cherche à en freiner l'essor.

28. L'OLP, reconnue virtuellement comme étant le seul représentant authentique du peuple palestinien, jouit du droit de participer sur un pied d'égalité avec tous les autres Etats à toutes les instances régionales et internationales traitant du problème palestinien et de la situation au Moyen-Orient.

29. Nous nous félicitons du fait que l'OLP ait établi des relations diplomatiques et autres, à différents niveaux, avec un grand nombre de pays dans le monde et qu'elle ait contribué avec efficacité aux conférences et débats sur les problèmes du Moyen-Orient pour la réalisation des droits nationaux fondamentaux du peuple palestinien.

30. Ces derniers jours le Conseil est simultanément saisi des problèmes urgents de l'Amérique centrale où surgit un danger imminent d'agression militaire contre le Nicaragua de la part même de la même puissance belliqueuse qui épaula les agresseurs des terres arabes. Ainsi, ce n'est pas par coïncidence que ceux qui ravitaillent en armements les régimes facistes d'Amérique latine s'avèrent être ceux-là qui approvisionnent en chars et en canons les auteurs du génocide perpétré actuellement contre les Arabes. Les objectifs de ces aventures macabres à peine dissimulés, que ce soit en Asie ou en Amérique latine, sont les mêmes : l'appropriation des ressources naturelles nationales de ces peuples et la recherche de positions militaires stratégiques.

31. Concernant cette politique de terrorisme international, je me permets de me référer à ce qui s'est passé dans mon pays et dans la région du Sud-Est asiatique. Au cours des dernières décennies, le peuple du Viet Nam et les peuples voisins du Laos et du

Kampuchea ont en plus d'un million de leurs fils et filles fauchés par les armes portant le même label.

32. Actuellement encore, un afflux de ces engins de mort et de destruction, à partir des complexes militaires industriels de la même puissance, s'effectue en direction des pays limitrophes du Viet Nam et y rendent la situation bien préoccupante; mais le Viet Nam et les autres peuples dans le monde ont bien appris au cours de l'histoire contemporaine que, quelles que soient les dimensions des forces engagées contre les peuples opprimés, ce sont infailliblement les forces de la justice, de la paix et de la vie qui finiront par triompher de l'injustice et des forces de la guerre et de la mort.

33. Aussi le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam sont-ils pleinement confiants en l'issue victorieuse de la lutte des peuples arabes et considèrent-ils leur cause comme la leur. Ils les assurent de leur solidarité entière jusqu'au recouvrement total de leurs terres occupées.

34. Dans la déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, le 30 mars, il est dit que le Gouvernement et le peuple du Viet Nam condamnent jusqu'à la dernière rigueur et les actes criminels susmentionnés perpétrés par les forces d'occupation israéliennes et exigent leur cessation immédiate. Celles-ci se doivent de respecter les droits nationaux fondamentaux inaliénables des peuples arabes et palestinien. La délégation du Viet Nam soutient fermement toutes les propositions soumises au Conseil par l'OLP et par les pays arabes. Elle se joint aux représentants qui ont pris la parole à ce débat pour demander au Conseil d'adopter toutes mesures appropriées afin de faire respecter les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, les principes de la Charte des Nations Unies et les instruments internationaux et de mettre fin à cette situation d'urgence au Moyen-Orient pour que la vie des innocents des régions arabes occupées soit sauvée à temps et pour que le Conseil soit vraiment un instrument efficace au service de la paix et de la sécurité internationales.

35. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

36. M. PURUSHOTTAM (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Vos talents de diplomate et votre sagacité sont connus de tous à l'Organisation des Nations Unies et font honneur à la grande nation que vous représentez, nation avec laquelle mon pays entretient des relations cordiales d'amitié et de coopération.

37. Je vous suis reconnaissant, ainsi qu'aux membres du Conseil, de l'occasion que vous offrez à ma

délégation de présenter ses vues dans le débat actuel sur la situation dans les territoires arabes occupés. C'est la gravité des événements récents sur la Rive occidentale et à Gaza qui nous a amenés à joindre notre voix à l'appel lancé au Conseil pour qu'il prenne des mesures efficaces et rapides pour mettre un terme à l'effusion de sang et pour éviter une augmentation de la tension en Asie occidentale.

38. Les récents événements de la Rive occidentale, de Gaza et du territoire syrien des hauteurs du Golan, qui ont entraîné la convocation de ces réunions du Conseil ont un côté habituel assez troublant. Leur caractère répétitif, voire routinier, ne les rends pas moins sinistres. Les conséquences immédiates et potentielles de ces événements dépassent de loin leurs dimensions tangibles, car ils sont le symptôme d'une maladie profondément enracinée dans la région. En effet, c'est parce qu'il a reconnu la complexité et l'importance réelles de ces événements que le Conseil examine à l'heure actuelle toute la situation dans les territoires arabes occupés.

39. Les troubles violents qui ont récemment éclaté sur la rive occidentale sont la conséquence directe de l'intensification des mesures d'annexion prises par Israël en vue de coloniser la terre palestinienne et de terroriser le peuple palestinien pour l'assujettir, et pis encore. Les autorités militaires israéliennes de la Rive occidentale n'ont jamais toléré le moindre signe de dissentiment parmi les Palestiniens. Chaque fois que des protestations s'élevaient contre les brutalités de l'occupation militaire, même sous forme de manifestations pacifiques, un règne de terreur était déclenché et la répression et la destruction étaient à l'ordre du jour. A maintes reprises, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats voisins, notamment du Liban, ont été menacées. L'expulsion des maires légalement élus et les tentatives d'assassinat contre eux ont également fait partie de la stratégie israélienne bien connue consistant à terroriser les propriétaires légitimes des territoires occupés. L'occupation de la municipalité d'Al-Bireh, l'éviction de leurs locaux, du maire et des conseillers légalement élus, la destitution des maires palestiniens élus de Naplouse et de Ramallah et la répression contre les manifestants palestiniens constituent autant d'actes insensés qui suivent un modèle établi depuis longtemps par Israël et n'ont rien qui puisse nous surprendre. Tout comme l'expropriation des terres, l'implantation de colonies de peuplement, la fermeture d'établissements d'enseignement et le démantèlement de syndicats, ces actes perpétrés de propos délibéré par Israël sont en contravention flagrante de la Charte des Nations Unies, de la quatrième Convention de Genève de 1949¹ et des nombreuses résolutions du Conseil dont les résolutions 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980) et 497 (1981). Ces actes israéliens méritent la condamnation et le blâme universels.

40. La solution au problème de la Rive occidentale et des autres territoires occupés ne saurait être trouvée

en rétablissant simplement dans leurs fonctions les membres d'un conseil municipal ou en renommant le maire de telle ou telle ville. Le droit du peuple palestinien qui habite les territoires occupés à son propre Etat dans sa propre patrie est reconnu depuis longtemps pas la communauté internationale. L'oppression et l'assujettissement du peuple palestinien doivent prendre fin.

41. La position de mon gouvernement est fermement établie : l'occupation et l'annexion des terres du peuple palestinien doivent prendre fin et Israël doit inconditionnellement se retirer de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, ce qui préparerait la voie à la création d'un Etat palestinien. Au lieu de rechercher la sécurité au moyen d'une politique expansionniste et agressive. Israël devrait plutôt poursuivre une politique de coexistence pacifique avec ses voisins, y compris la Palestine. De nombreuses propositions concrètes ont été formulées en vue d'atteindre ces objectifs, la proposition la plus remarquable étant la recommandation en neuf points faite par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien² dont l'Inde est membre. Mais puisque Israël a traité ces propositions et recommandations par le mépris et s'obstine à défier l'opinion publique mondiale, le seul choix offert au Conseil est de prendre des mesures punitives, comme cela est prévu dans la Charte. Plus ces mesures seront différées, plus les peuples d'Asie occidentale souffriront et plus grande sera la menace pour la paix et la sécurité internationales.

42. Ma délégation a suivi avec attention le dossier présenté par l'OLP au cours du débat actuel, notamment le contenu de la lettre adressée au Conseil de sécurité par le président Yasser Arafat. L'Inde a constamment appuyé les Palestiniens et le reste du monde arabe dans leur demande légitime d'une paix globale et juste en Asie occidentale. Nous sommes convaincus que la juste cause des Palestiniens finira par triompher quelle que soit l'intensité des persécutions subies et quels que soient les sacrifices qui seront exigés d'eux. Mais ce ne sera pas à porter au crédit du Conseil s'il continue à demeurer impuissant face à l'attitude de défi prise par Israël à l'égard de ses résolutions.

43. Le conflit actuel sur la Rive occidentale rappelle au Conseil qu'une action immédiate de sa part à l'égard du problème de l'Asie occidentale s'impose. Un conflit plus large et une tragédie plus grande ne peuvent être évités que si le Conseil réagit rapidement et efficacement à ce défi. Nous espérons que le Conseil sera en mesure de susciter une volonté politique suffisante et de prendre les mesures immédiates et efficaces pour s'acquitter de ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

44. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

45. M. LAZAREVIĆ (Yougoslavie) : [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord exprimer ma reconnaissance au Conseil de me donner l'occasion d'exposer la position de mon pays à propos de cette question urgente qui a trait à la violation des droits fondamentaux du peuple palestinien.

46. Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir particulier que de vous féliciter de votre accession au poste élevé de président du Conseil pour le mois d'avril et de vous souhaiter plein succès dans ces fonctions de responsabilités. Nous sommes persuadés que votre habileté et votre expérience bien connues permettront au Conseil de remplir son rôle en traitant de ce problème particulièrement complexe.

47. Par ailleurs, nous tenons à adresser nos remerciements à votre prédécesseur, Mme Jeane Kirkpatrick, dont la présidence du Conseil pendant le mois de mars a représenté une contribution importante aux travaux de cet organe.

48. Récemment, ici même et à l'Assemblée générale, nous avons examiné les conséquences de l'un des actes les plus graves de la politique expansionniste d'Israël, à savoir l'annexion du territoire syrien des hauteurs du Golan. Deux mois plus tard à peine, nous sommes à nouveau témoins des manifestations de la même politique. Voilà pourquoi nous attachons une grande importance à ce débat, car l'évolution de la situation, non seulement au Moyen-Orient mais également ailleurs, dépend dans une grande mesure de la façon dont le Conseil va réagir aujourd'hui pour empêcher sa détérioration continue.

49. Le Conseil examine cette question alors que se poursuit l'évolution négative de la situation au Moyen-Orient, laquelle est due à la politique constante de violation flagrante du droit international pratiquée par Israël et à sa non-reconnaissance des droits inaliénables de la population des territoires occupés.

50. Les dernières représailles, qui se sont particulièrement manifestées sur la Rive occidentale occupée, à Gaza et à Jérusalem, ont marqué une nouvelle étape, aggravant ainsi une situation déjà exacerbée au Moyen-Orient et, pis encore, engendrant de nouveaux dangers qui risquent de déboucher sur un conflit plus vaste.

51. Qui plus est, ce débat se déroule dans une situation internationale critique qui tient notamment au recours de plus en plus fréquent à la force, aux interventions militaires et aux ingérences dans les affaires intérieures des pays petits et militairement faibles, au déni du droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples, à la concentration de forces militaires et à l'accumulation des armements, particulièrement dans la région du Moyen-Orient, de même que dans d'autres régions où il y a rivalité de blocs. Une telle évolution de la situation impose au Conseil une responsabilité accrue en ce qui concerne

la solution de la crise au Moyen-Orient. Autrement dit, il a le devoir d'obliger Israël à respecter et appliquer les principes qui représentent les fondements des relations internationales contemporaines et la base du droit international.

52. Les actes commis par les autorités d'occupation israéliennes, tels qu'ils sont décrits dans de nombreux documents de l'Organisation des Nations Unies, témoignent des tentatives persistantes d'Israël en vue de renforcer son occupation au Moyen-Orient et de légaliser la politique du fait accompli en modifiant systématiquement les caractéristiques géographiques, ethnographiques, économiques, religieuses et historiques des territoires occupés et de leur population, afin d'éliminer complètement et de façon permanente les caractéristiques de l'identité nationale de cette population.

53. Cela a été clairement démontré par les derniers exemples tels que la dissolution du conseil municipal d'Al-Bireh, la destitution et l'arrestation des maires d'Al-Bireh, Naplouse et Ramallah, de même que d'autres élus. Ces mesures sont contraires aux normes du droit international, notamment aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, de 1949 auxquelles Israël a souscrit en devenant Membre de l'Organisation des Nations Unies ou en signant ou acceptant directement ces documents. Le Conseil a réaffirmé à diverses reprises que ces normes s'appliquaient aux territoires arabes et palestiniens occupés et qu'il était donc inutile de souligner que ces actes, ces mesures et le comportement des autorités d'occupation israéliennes étaient nuls et nonavenus.

54. Les pays non alignés ont toujours accordé une attention particulière à tous les aspects de la crise du Moyen-Orient, en particulier à la question de Palestine et à l'évolution de la situation dans les territoires arabes occupés. Ils sont partis des principes de base du non-alignement qui s'opposent notamment à toute agression, à la domination coloniale et étrangère, au recours à la force et au déni du droit des peuples de décider librement de leur propre destin. Par conséquent, les pays non alignés ont toujours appuyé le peuple palestinien, l'OLP et les autres peuples et pays arabes dans leur lutte pour exercer leurs droits inaliénables et pour la solution pacifique de la crise du Moyen-Orient sur une base globale, juste et durable.

55. La position de la Yougoslavie sur ce point, de même qu'en ce qui concerne le fond de la crise du Moyen-Orient est bien connue et fait partie intégrante de l'opinion de plus en plus partagée selon laquelle sont indispensables le retrait d'Israël de tous les territoires occupés après le 5 juin 1967, y compris Jérusalem, l'exercice du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime, de même que la reconnaissance des droits de tous les peuples et pays de la région à une vie nationale sûre et à un développement social indépendant.

56. Le Conseil fait face en ce moment à deux tâches fondamentales : premièrement, prendre toutes les mesures nécessaires et urgentes pour mettre un terme à la politique israélienne de violence, d'élimination des caractéristiques nationales dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, et de représailles contre la population de ces territoires; deuxièmement, aborder avec énergie la question de la création de conditions favorables à la solution de la crise du Moyen-Orient dans son ensemble.

57. Nous appuierons pleinement les efforts entrepris en ce sens car nous avons toujours prôné des solutions pacifiques et politiques qui reconnaissent le droit de tout pays et de tout peuple de décider indépendamment de leur destin et qui renforcent le rôle actif joué par l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la stabilité dans toutes les régions et dans le monde en général.

58. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

59. M. MOHAMMAD (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Nous sommes certains que, sous votre sage direction, le Conseil s'acquittera de sa tâche à l'égard de la question à l'examen et à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Ensuite je voudrais vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole aujourd'hui, au nom de la délégation iraquienne, en ce qui concerne la situation dans les territoires arabes occupés.

60. Le Conseil a été prié de se réunir d'urgence afin d'examiner une situation grave, affectant la vie et les biens du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés où des innocents sont victimes d'actes de terrorisme d'Etat à travers l'attitude barbare de l'armée sioniste. Aujourd'hui, les troubles dans la Rive occidentale en sont à leur troisième semaine. Depuis le 18 mars de cette année, les autorités sionistes commettent des actes irréfléchis et illégaux par lesquels les autorités militaires et les prétendues autorités civiles israéliennes se sont d'abord imposées dans le conseil municipal d'Al-Bireh puis ont expulsé par la force de leurs locaux le maire dûment élu de la ville et les conseillers, les remplaçant par un officier israélien. Cet acte de provocation contre le peuple arabe de Palestine à Al-Bireh, suivi de l'expulsion des maires de Naplouse et de Ramallah, a entraîné une vague de protestations parmi le peuple palestinien des territoires arabes occupés et une grève générale a été déclarée en tant que réaction pacifique naturelle face à la brutalité et à l'illégalité des sionistes. Les terroristes de Tel-Aviv et leurs forces d'occupation ont appliqué des mesures répressives et criminelles et ont ouvert le feu sur des civils et des manifestants palestiniens sans

défense, faisant couler le sang dans plusieurs parties des territoires palestiniens occupés.

61. Ce qui se passe actuellement dans les territoires arabes occupés n'est pas un pur hasard. La communauté internationale doit faire face au défi d'Israël, qui, avec un esprit de suite brutal, poursuit une politique d'annexion des territoires arabes palestiniens occupés en même temps qu'une politique d'agression contre les peuples et les Etats arabes. L'annexion d'Al-Qods et la décision d'annexer le territoire arabe syrien des hauteurs du Golan en appliquant la loi, la juridiction et l'administration israélienne à ce territoire; l'agression sauvage d'Israël contre l'installation nucléaire pacifique de l'Iraq; les actes continus d'agression contre le Liban et la violation de l'espace aérien de l'Arabie saoudite, de la Jordanie et de l'Iraq, toutes ces actions montrent clairement la nature agressive et terroriste d'Israël. En outre, l'implantation de l'entité sioniste dans la nation arabe a été utilisée pour encourager l'agression contre les Etats arabes. Cela peut être démontré par le volume de l'appui militaire et la coopération que cette entité a accordés au régime iranien, l'encourageant ainsi à poursuivre son agression et à refuser d'entendre les appels lancés par la communauté internationale pour une juste paix.

62. Les événements survenus récemment sur la Rive occidentale occupée, dans la bande de Gaza et dans les hauteurs du Golan ne sont pas des incidents de répression isolés; ils constituent un maillon de plus dans la longue chaîne de la politique israélienne d'expansion, de colonies de peuplement et d'annexion illégales. Ces actes suivent les actions israéliennes, condamnées dans le passé, visant à modifier le statut de la Ville sainte d'Al-Qods et du territoire arabe syrien des hauteurs du Golan. Les agresseurs israéliens, non contents de leur comportement criminel, ont maintenant porté leur attention sur la Rive occidentale et la bande de Gaza. Il est inutile de rappeler aux membres du Conseil que les actes d'agression commis par Israël contre Al-Qods et le territoire syrien des hauteurs du Golan ont été condamnés par la communauté internationale et le Conseil de sécurité. De plus, la décision vise non seulement à annexer les territoires arabes occupés mais aussi à liquider le peuple palestinien et à étouffer ses aspirations et droits nationaux légitimes. Les provocations délibérées récentes, y compris l'enlèvement et la torture à mort de Palestiniens, n'ont pas eu lieu pour des raisons de sécurité, comme le prétendent les sionistes. De telles affirmations servent d'excuse à l'occupation continue lorsque cela est jugé nécessaire pour commettre des atrocités beaucoup plus grandes afin d'entraîner l'expulsion. Ces actes de répression inhumaine, qui sont absolument injustifiés, violent l'éthique et toutes les normes internationales, devraient être arrêtés.

63. En conclusion, il est manifeste qu'une fois de plus Israël, au mépris total du droit international, de la quatrième Convention de Genève de 1949¹ et des

résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, a créé une situation très grave et explosive dans la région. Nous estimons que les Etats-Unis d'Amérique portent la pleine responsabilité des actes criminels continuels commis par les sionistes de Tel-Aviv, étant donné que sans leur appui militaire, politique et financier, Israël n'aurait pas osé commettre ses actes et pratiques d'agression et d'expansion.

64. Le Conseil doit accepter sa responsabilité de protéger le peuple palestinien qui vit sous l'occupation et se doit de maintenir la paix et la sécurité dans la région. Il doit aussi prendre les mesures nécessaires pour arrêter la folie israélienne avant que toute la région n'explode, la paix dans le monde se trouvant ainsi menacée. Nous demandons au Conseil de sécurité d'accepter ses responsabilités et de respecter ses obligations à l'égard de la paix et de la sécurité internationales.

65. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Yémen, Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

66. M. SALLAM (Yémen) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence de cet organe. Je suis persuadé que, sous votre direction, les délibérations du Conseil aboutiront à des résultats satisfaisants.

67. Je voudrais également exprimer à votre prédécesseur, Mme Jeane Kirkpatrick, ma profonde gratitude pour les succès qu'elle a remportés en présidant les travaux du Conseil en mars.

68. La communauté internationale a confié au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc grand temps qu'il exerce ses fonctions loyalement conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

69. Le Conseil se réunit très fréquemment ces temps derniers pour examiner la détérioration de la situation sur la Rive occidentale, à Gaza et dans le territoire syrien des hauteurs du Golan, apparemment sans le moindre succès. Les orateurs qui m'ont précédé ont décrit les sinistres détails des mesures de répression israéliennes contre la population civile des territoires arabes occupés. Le manque de bonne volonté de la part du Conseil pour régler le problème palestinien a engendré l'humiliation, l'indignation et les souffrances d'un peuple fier et digne. La rivalité des superpuissances a joué un grand rôle en retardant la solution des problèmes mondiaux et a pratiquement empêché le Conseil de prendre les mesures appropriées contre l'agression, conformément à la Charte.

70. En tant que représentant d'un pays qui adhère solennellement aux principes du non-alignement, de la coexistence et de la coopération mutuelle entre Etats,

je déclare que le droit de veto des membres permanents, particulièrement des superpuissances, au Conseil a souvent sapé les idéaux démocratiques sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution pour la démocratie.

71. Il est donc grand temps que le Conseil assume solennellement ses responsabilités et redonne foi en cette grande institution à la communauté mondiale.

72. La question qui se pose est celle de savoir où nous allons. Cette question se pose en particulier aux petites nations qui n'ont d'autre recours que cette instance pour trouver une solution à leurs problèmes. Allons-nous nous en remettre à la loi de la nature — les gros poissons qui mangent les petits ? A la loi de la jungle ?

73. Etant donné que les Etats-Unis ne reconnaissent pas l'OLP comme le seul représentant légitime du peuple palestinien et qu'ils refusent même le dialogue avec elle, que par ailleurs le Conseil n'a pas réussi à trouver un règlement d'ensemble à la question de Palestine au cours des 30 dernières années et que les accords de Camp David se sont révélés un échec, même pour ceux qui y sont parties, puis-je proposer que le Conseil essaie de résoudre la question en favorisant des négociations entre les parties intéressées dans le cadre d'une instance de paix internationale.

74. Les fondements de ces négociations se trouvent dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Cependant, ma délégation affirme que la résolution 242 (1967) du Conseil ne contient pas tous les éléments nécessaires à la solution des problèmes du Moyen-Orient car elle ne prévoit pas explicitement l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont les droits à l'autodétermination et à l'indépendance, et ne fournit pas non plus la base d'une paix juste et complète. Le texte de la déclaration américano-soviétique sur le Moyen-Orient, du 1^{er} octobre 1977, qui stipule entre autres que la sauvegarde des droits légitimes du peuple palestinien est un élément clef de la solution des problèmes du Moyen-Orient, pourrait fournir une base plus solide à la conclusion d'un accord de paix complet et durable avec les parties intéressées, parmi lesquelles se trouve avant tout l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

75. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

76. M. LÓPEZ DEL AMO (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier ainsi que les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de prendre part au débat.

77. Je voudrais aussi vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pendant le mois d'avril.

Ce n'est un secret pour personne que vous possédez la compétence et le sens des responsabilités nécessaires pour traiter des problèmes les plus difficiles, comme ceux qui se posent présentement au Conseil. Nous sommes convaincus qu'en tant que fils d'un pays en développement, d'un pays non aligné, vous êtes en mesure de saisir l'essence même des problèmes que nous examinons en ce qui concerne le Nicaragua et le peuple palestinien et que vous saurez apporter une contribution importante pour que les délibérations du Conseil aboutissent à des résultats qui se fondent sur les principes universellement acceptés, conformément au désir du peuple palestinien et du peuple nicaraguayen.

78. A plusieurs reprises et dans un bref laps de temps, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont dû se réunir pour examiner les diverses mesures prises par le gouvernement sioniste en violation des règles qui régissent la coexistence internationale, mesures qui mettent en danger la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient et dans le monde.

79. A l'attaque contre l'installation nucléaire d'Osirak, aux tentatives faites pour annexer le territoire syrien des hauteurs du Golan, aux ingérences constantes au Liban et aux agressions contre ce pays vient aujourd'hui s'ajouter la situation qui règne dans le territoire occupé de la Rive occidentale du Jourdain.

80. Ces mesures et ces actes sont la manifestation d'une seule et même politique, celle de la force, de l'occupation et de l'agression, au mépris de la volonté des peuples, de leurs droits naturels et de l'opinion expresse de la communauté internationale. Il s'agit d'une politique qui, par ailleurs, est ouvertement encouragée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui fournit au régime sioniste la principale aide économique et militaire dont il a besoin et sans appui duquel il serait impossible à Israël de méconnaître les décisions de l'Organisation et de suivre une politique agressive, annexionniste et de pillage.

81. Les conflits, les tensions et la possibilité d'une guerre, avec toutes les graves conséquences qui en découleraient, subsisteront tant que le peuple palestinien n'aura pas recouvré ses droits inaliénables et que les territoires arabes occupés n'auront pas été restitués.

82. La politique qui se fonde sur le racisme, l'oppression, la terreur et le mépris du droit international ne peut qu'exacerber les conflits.

83. Il a été dit il y a quelques semaines à l'Organisation que les paroles d'Esaië inscrites sur le mur qui fait face à cet édifice devaient être changées. A ceux qui ont avancé cette idée parce qu'ils n'aiment pas cette inscription — qu'ils sont les seuls à ne pas aimer —, nous suggérons de considérer d'autres paroles d'Esaië, qui pourraient avoir été écrites aujourd'hui.

d'hui et qui semblent s'adresser au gouvernement sioniste :

“Quand vous étendez vos mains, je détourne de vous mes yeux; quand vous multipliez les prières, je n'écoute pas : vos mains sont pleines de sang.

“Lavez-vous, purifiez-vous, ôtez de devant vos yeux la méchanceté de vos actions; cessez de faire le mal.

“Apprenez à faire le bien, recherchez la justice, protégez l'opprimé; faites droit à l'orphelin, défendez la veuve.”

84. Au moment où le Conseil se réunit, la population d'Hébron fait face, désarmée, aux blindés et aux fusils des occupants sionistes. Une grève générale a fermé les boutiques et les écoles dans les villes et villages de la Rive occidentale du Jourdain sous occupation sioniste.

85. Les drapeaux de l'OLP ont été déployés au nord de la Galilée. Une vague d'indignation et d'appels à la justice a déferlé depuis Jérusalem jusqu'à Nazareth. Ce sont là des signes de temps nouveaux; la réponse à l'occupation et à la répression; la revendication de droits légitimes et imprescriptibles.

86. Nous demandons que le Conseil, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte des Nations Unies, prenne les mesures nécessaires pour mettre fin à la cause du conflit, pour faire cesser l'occupation et l'annexion sionistes des territoires d'autrui, pour permettre au peuple palestinien d'exercer pleinement ses droits inaliénables, pour rétablir la justice et pour préparer la voie à une solution globale, juste et durable au Moyen-Orient.

87. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

88. M. SOBHAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation du Bangladesh, vous adresser nos félicitations très chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes persuadés que, dans ses délibérations, le Conseil profitera énormément de votre expérience et de vos talents bien connus de diplomate.

89. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance à votre prédécesseur, Mme Jeane Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis, pour la façon dont elle a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de mars. Nous avons tous noté avec quelle habileté, quelle compétence et quelle énergie elle a dirigé les travaux du Conseil.

90. Le Conseil se trouve une fois de plus devant une crise qui menace la paix et la sécurité internationales

et qui découle de l'agression israélienne dans les territoires arabes et palestiniens occupés. Les événements qui se sont produits récemment sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza ne sont pas des incidents de répression isolés, mais représentent un maillon de plus dans la longue chaîne que constitue la politique israélienne d'agression, de colonies de peuplement illégales et d'annexion. Après avoir pris des mesures pour modifier la statut de la Ville sainte de Jérusalem et le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan, mesures qui ont été condamnées sans équivoque par la communauté internationale, voilà qu'Israël une fois de plus, porte son attention sur la Rive occidentale et la bande de Gaza. Le 18 mars, Israël a commis un grave acte de provocation contre la population autochtone de la Rive occidentale en dissolvant, de façon illégale et contraire à tous les canons de la justice, le conseil municipal de la ville d'Al-Bireh. M. Ibrahim Al-Tawil, maire élu d'une façon démocratique, a été déposé de force. Par la suite, des mesures analogues ont été prises contre le maire Bassam Shaka'a, de Naplouse, et le maire Karim Khalaf, de Ramallah. Les membres du Conseil se souviendront que M. Shaka'a a perdu ses deux jambes et que M. Khalaf a perdu un pied après avoir été atteints par des bombes israéliennes. La presse et les médias internationaux, notamment la série d'articles parus récemment dans le *New York Times*, ont décrit en détail les méthodes de coercition employées par Israël à l'égard de civils désarmés qui ont protesté contre les actes illégaux des forces d'occupation israéliennes. Il ressort également de la presse internationale que la politique d'annexion israélienne se heurte à l'opposition résolue du peuple palestinien et que l'oppression brutale continue et les tueries arbitraires dans les territoires occupés n'ont que renforcé sa volonté de résister à ces actes d'oppression et de terrorisme d'Etat.

91. L'Organisation des Nations Unies, par la voix du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, s'est efforcée à maintes reprises de faire justice au peuple palestinien éprouvé. Le Conseil, dans plusieurs de ses résolutions — à savoir, la résolution 465 (1980) relative à tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris la Ville sainte de Jérusalem, les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) relatives au statut de la Ville sainte, et la plus récente de ces résolutions, la résolution 497 (1981) relative au territoire syrien occupé des hauteurs du Golan — a condamné toutes les mesures prises par Israël en vue de modifier le caractère et le statut des territoires occupés et les a déclarées nulles et non avenues. Les mesures israéliennes sont ouvertement contraires à la Charte des Nations Unies, à la quatrième Convention de Genève de 1949¹, à la Convention supplémentaire de La Haye de 1969 et aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité où est clairement souligné le caractère inadmissible de l'acquisition de territoire par la force.

92. La récente mesure israélienne de dissolution du conseil municipal élu pour le remplacer par un

contrôle israélien direct montre également qu'Israël répugne à accepter l'autonomie très limitée qui existe à présent dans les territoires occupés. Les événements survenus récemment sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza ont également une autre dimension grave. Israël, semble-t-il, cherche non seulement à annexer les territoires occupés mais aussi à anéantir les aspirations nationales légitimes du peuple arabe palestinien, aspirations qui se sont cristallisées dans un désir de posséder un Etat séparé indépendant, où ses droits de l'homme fondamentaux seraient respectés et où il pourrait vivre en tant que peuple libre dans la dignité.

93. Malgré la répression brutale, la jeunesse palestinienne héroïque a démontré une fois de plus qu'elle ne saurait être subjuguée par la violence. Les dirigeants élus des territoires palestiniens occupés sont restés fermes dans la défense des droits de leur peuple. Le *New York Times*, dans un article paru le 31 mars, a signalé que, pour la première fois, le drapeau interdit de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, flotte dans les territoires occupés.

94. La volonté de liberté du peuple palestinien ne saurait être brisée. L'oppression dans les territoires occupés a atteint un degré tel que deux membres du Parlement israélien ont — selon le même article — dénoncé le gouvernement de Menahem Begin et demandé la création d'un Etat palestinien dans les territoires arabes occupés et qu'il soit mis un terme à la discrimination dont est victime la population arabe — demande qui a été clairement appuyée par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale.

95. Cette récente évolution de la situation dans les territoires occupés a montré de façon évidente qu'Israël, au mépris le plus complet du droit international, en particulier de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, a créé une situation extrêmement explosive, non seulement dans les territoires occupés mais dans la région tout entière.

96. La position du Bangladesh sur la question du Moyen-Orient est claire et conséquente avec elle-même. Elle ne repose pas sur l'opportunisme politique. Cette position constante découle de notre ferme croyance dans les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Elle se fonde sur notre profond attachement à la cause des peuples opprimés du monde entier qui luttent pour se libérer de la servitude du colonialisme, de l'agression et de l'exploitation — des peuples qui cherchent à exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté nationale et à l'indépendance politique. Elle trouve son origine dans les idéaux de la tolérance et dans la conviction que les hommes et femmes de toutes religions et de toutes races peuvent vivre ensemble dans une atmosphère de paix, de justice et d'égalité. Elle vise à défendre le droit de tout peuple de déterminer libre-

ment et d'édifier son propre système social, économique et politique par les moyens de son choix.

97. A cette fin, le Bangladesh estime qu'il est essentiel que tout plan de paix au Moyen-Orient, pour être appliqué avec succès, doit être vu comme faisant partie d'un tout, comme un règlement d'ensemble de chaque élément de ce plan étant lié aux autres. Nous sommes fermement convaincus que toute solution au Moyen-Orient qui ne tiendrait pas compte de aspirations légitimes du peuple palestinien ne saurait être envisagée et que tout examen de la question de Palestine doit reposer sur les principes de base suivants; premièrement, la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et, par conséquent, il n'est pas possible d'envisager une solution au problème du Moyen-Orient en ignorant les droits du peuple palestinien; deuxièmement, le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien sous-entend qu'il puisse retourner dans ses foyers et jouir de son droit à l'autodétermination à l'indépendance et à la souveraineté nationale; troisièmement, la participation de l'OLP, seul représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties et sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, est indispensable. Quatrièmement, l'acquisition de territoire par la force est inadmissible et Israël doit se retirer complètement de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris de la Ville sainte de Jérusalem. Et, cinquièmement, la juste cause du peuple palestinien doit être mieux comprise.

98. Comme je l'ai déjà dit, l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, a maintes fois essayé de faire droit au malheureux peuple palestinien. Le Gouvernement israélien, malheureusement, a chaque fois pris des mesures en violation des résolutions de l'Assemblée et du Conseil, déjouant tous les efforts déployés par la communauté internationale pour essayer de régler cette situation explosive.

99. Au cours du mois de décembre dernier, le Conseil a adopté une décision unanime [résolution 497 (1981)] portant condamnation de la décision israélienne d'annexer le territoire syrien des hauteurs du Golan et exigeant d'Israël qu'il rapporte cette mesure. Au lieu de cela, Israël a refusé avec entêtement de se conformer à la décision du Conseil, faisant preuve de belligérance et adoptant une attitude arrogante qui constitue l'antithèse même de ce que ce Conseil incarne. L'évolution récente de la situation dans les territoires occupés montre une fois de plus que l'absence de fermeté et de mesures décisives de la part du Conseil ne fait que contribuer à aggraver la situation. Une responsabilité particulièrement lourde incombe à ses membres permanents qui doivent faire en sorte que le Conseil puisse exercer sa responsabilité primordiale, qui est de rétablir la paix dans cette région troublée.

100. Je voudrais dire pour terminer que le Bangladesh, conformément à la Charte, tient à réaffirmer le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et que seule la quatrième Convention de Genève de 1949 s'applique aux territoires arabes et palestiniens occupés. Nous demandons instamment au Conseil d'exiger qu'Israël, Puissance occupante, rapporte sans délai sa décision de dissoudre le conseil municipal élu d'Al-Bireh. Le conseil municipal dûment élu d'Al-Bireh doit être immédiatement rétabli dans ses fonctions. Le Conseil de sécurité doit également demander à Israël, en termes clairs et nets, de mettre un terme à sa répression brutale dirigée contre la population civile désarmée des territoires arabes et palestiniens occupés.

101. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

102. M. OURABAH (Algérie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation algérienne, vous présenter toutes mes félicitations à la suite de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je suis sûr que, grâce à votre expérience, nos présents débats seront couronnés de succès.

103. Qu'il me soit également permis de féliciter votre prédécesseur, Mme Kirkpatrick, pour avoir conduit avec talent les travaux du Conseil durant le mois écoulé.

104. Par trois fois en moins de quatre mois, le Conseil s'est réuni pour connaître de la situation dans les territoires arabes occupés où tout un peuple est victime d'une tentative de liquidation systématique. La fréquence des réunions du Conseil, avec un ordre du jour devenu quasiment permanent, témoigne de la préoccupation constante de la communauté internationale face à une entreprise implacable visant à perpétuer le fruit de l'agression et à consacrer la négation du fait national palestinien.

105. Aujourd'hui, le Conseil est appelé à se pencher sur une situation explosive. Face à des citoyens palestiniens clamant leur droit à l'existence et leur refus des brimades et des exactions des forces d'occupation, l'entité sioniste développe une répression féroce et met en œuvre son infernale machine de guerre contre des personnes désarmées.

106. La situation créée par les décisions de l'entité sioniste d'éloigner les représentants élus des citoyens arabes des territoires occupés, ne constitue qu'une nouvelle manifestation de la force provocatrice et agressive de l'entité sioniste. Ce nouveau forfait n'est assurément pas isolé. Depuis plus de trois décennies, cette entité ne cesse d'étendre son occupation par l'agression et l'annexion illégale.

107. Ce qui se passe actuellement dans les territoires occupés procède d'une vaste entreprise de rentabilisa-

tion méthodique et rationalisée de la spoliation. C'est qu'à travers cette violence oppressive apparaît avec clarté l'objectif final que poursuit l'entité sioniste : arracher définitivement les Arabes de leurs foyers et s'emparer de leurs biens et de leurs terres pour y établir de nouvelles colonies de peuplement.

108. Le peuple palestinien est descendu une nouvelle fois dans les rues de ses villes et villages pour manifester à la face de ses occupants et de ceux qui les soutiennent sa totale opposition à une pseudo-administration civile en Cisjordanie et à Gaza, prélude à l'annexion de ces territoires par l'entité sioniste. Partout il s'est soulevé contre la terreur institutionnalisée qui s'est abattue sur lui et qui n'a cessé de s'accroître depuis plusieurs années. La colonisation sioniste des territoires arabes menée à la manière des expéditions coloniales atteint déjà près de la moitié des territoires occupés de la Rive occidentale, y compris la Ville sainte d'Al-Qods.

109. Pour expulser les Palestiniens de leur territoire, l'armée d'occupation a recours à des moyens aussi illégaux qu'inhumains : intimidations, expropriations pour de prétendues raisons stratégiques, mesures expéditives, internements massifs.

110. Ces pratiques se prolongent par la spoliation des ressources des territoires occupés. C'est ainsi que les autorités sionistes ont pris des mesures pour détourner l'eau de la Cisjordanie au profit de leurs colonies de peuplement, vouant à la sécheresse les parcelles de terre que détiennent encore des habitants arabes. Au surplus, les agriculteurs arabes se voient déposséder de leurs puits d'eau et privés du droit d'en creuser. En outre, la mise en œuvre de puissants moyens fait tarir les points d'eau traditionnels, acculant des centaines de familles palestiniennes à l'émigration. Un grand nombre de villages arabes qui vivaient de l'agriculture sont ainsi devenus de véritables villages dortoirs, des villages dortoirs abritant une main-d'œuvre à bon marché au service de l'industrie sioniste.

111. La mainmise sur l'eau, conjuguée avec les innombrables obstacles mis à la création et au développement d'unités industrielles arabes en Cisjordanie, constitue un maillon significatif de la gigantesque entreprise de déracinement d'un peuple.

112. L'exploitation de la main-d'œuvre arabe, qui frappe des centaines de milliers de travailleurs, dont des dizaines de milliers d'adolescents vivant et travaillant dans des conditions d'humiliation et de misère, a précisément amené l'Assemblée générale, lors de la trente-sixième session, à adopter la résolution 36/73 du 4 décembre 1981 dans laquelle elle

"Condamne Israël pour la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés;

"Affirme que l'élimination de l'occupation israélienne est une condition préalable nécessaire au

développement économique et social du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés.”

113. Cependant, hermétiques aux condamnations répétées de la communauté internationale, les dirigeants sionistes, tout en intensifiant leur accaparement des terres de la Rive occidentale, continuent à entretenir l'exode des habitants arabes par leur appauvrissement et la répression. Hier, le non-renouvellement de documents d'identité aux Palestiniens était utilisé à l'envi pour expulser ces derniers de leur pays; aujourd'hui, on promulgue de nouvelles lois de plus en plus répressives dans une tentative d'annihiler l'identité nationale palestinienne et de prévenir toute cristallisation de la résistance arabe à l'oppression.

114. L'expression culturelle palestinienne est aussi entravée par la "loi sur l'éducation" qui permet aux occupants sionistes de contrôler les établissements scolaires, d'orienter les programmes arabes, d'interdire des centaines d'ouvrages et de perturber le fonctionnement de l'enseignement supérieur par la fermeture d'universités. Cette occultation de la culture palestinienne n'a pas épargné les sites historiques et religieux tels que les mosquées d'Al-Aqsa et d'As-Sakhra d'Al-Qods, où des fouilles sont arbitrairement entreprises.

115. Le peuple palestinien est opprimé, il est torturé, il est déporté, il est dépouillé de ses biens et chassé de sa patrie au nom d'une idéologie sioniste chauvine et exclusiviste.

116. Les exemples sont nombreux dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Ces exemples illustrent bien l'univers concentrationnaire dans lequel l'occupant sioniste a enfermé le peuple palestinien. Ce peuple exerce aujourd'hui son droit légitime à résister à l'occupation étrangère et revendique la maîtrise des conditions de son existence.

117. Le recours à des représailles individuelles et collectives à l'occasion de toute manifestation de résistance à l'occupant ne fait qu'entretenir l'élan de libération dans les territoires occupés. Face à la vitalité du sentiment national palestinien, l'appareil de guerre sioniste sème la mort parmi des civils sans défense, au mépris des droits de l'homme les plus élémentaires. La situation présente dans les territoires occupés n'est pas un phénomène isolé. Elle renvoie fondamentalement à la nécessité de s'attaquer à ses racines.

118. La résistance menée par le peuple palestinien traduit son rejet de la condition qui lui est faite dans sa propre patrie. Elle témoigne aussi de l'ampleur de son hostilité aux accords de Camp David et au traité de Washington. Elle vient, encore une fois, rappeler que l'intensification de la colonisation et du peuplement des territoires occupés procède de ces mêmes accords qui

nient le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

119. En 1980, Al-Qods a été annexée et proclamée capitale de l'entité sioniste. En décembre 1981, le Golan syrien occupé a été l'objet de la même mesure d'annexion. L'objectif que poursuivent les dirigeants sionistes est clair. Ils tentent de perpétuer l'occupation des territoires arabes par une politique d'annexion, une annexion rampante et parfois galopante.

120. Dans cette même enceinte, la délégation algérienne affirmait le 8 janvier 1982 :

“... faute pour le Conseil de tirer les conséquences de l'obstination de l'entité sioniste à défier l'Organisation des Nations Unies, comme faute pour lui de peser de tout son poids pour imposer la justice et le rétablissement du droit, ses réactions n'auraient aucune portée dissuasive ni pour le présent ni pour l'avenir. Il faudra alors s'attendre — et je prends acte — pour demain à d'autres aventures sionistes d'annexion. Point n'est besoin d'une grande imagination pour déjà prévoir lesquelles.” [2324^e séance, par. 76.]

121. La Cisjordanie et Gaza étaient toutes désignées. Le processus d'annexion est aujourd'hui engagé.

122. Par ses prises de position antérieures sur le statut des territoires arabes palestiniens occupés, par ses injonctions répétées à l'entité sioniste, le Conseil a mis au point une doctrine cohérente. C'est ainsi que, plus d'une fois, le Conseil a affirmé que toutes les mesures prises pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut de tous les territoires arabes occupés sont nulles et de nul effet.

123. La gravité de la situation présente et la limpidité des intentions des dirigeants sionistes n'autorisent pas d'hésitation de la part du Conseil.

124. Il est dans l'ordre naturel de ses responsabilités que le Conseil engage une nouvelle fois son autorité aux côtés du droit et de la justice. En déterminant l'intensité de la réaction aux événements dramatiques qui se déroulent dans les territoires palestiniens occupés, le Conseil ne doit pas perdre de vue les enseignements du passé immédiat. Les condamnations mesurées et les appels à la volonté sont de toute évidence insuffisants pour désamorcer l'engrenage des desseins sionistes avérés de domination et de conquête.

125. Nous voulons croire que le Conseil saura faire prévaloir le droit et tout entreprendre pour mettre un terme aux violations tragiques des droits de l'homme palestinien dans sa patrie.

126. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

127. M. BURWIN (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la délégation libyenne, Monsieur le Président, je voudrais vous adresser toutes mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Je voudrais aussi remercier votre prédécesseur, Mme Kirkpatrick, pour l'autorité dont elle a fait preuve en dirigeant les travaux du Conseil au cours du mois de mars. Je tiens également à remercier les membres du Conseil, par votre intermédiaire, pour m'avoir donné la possibilité de prendre la parole ici.

128. Le Conseil a été convoqué pour discuter de la situation grave dans les territoires arabes occupés, notamment dans la Rive occidentale et à Gaza. La situation sur la Rive occidentale et à Gaza a toujours été tendue en raison de l'occupation et des pratiques brutales, racistes et terroristes poursuivies par des autorités sionistes. Récemment, cependant, cette situation s'est sérieusement aggravée en raison surtout de la destitution du maire Ibrahim Al-Tawil et de la dissolution du conseil municipal de la ville d'Al-Bireh et de leur remplacement par des fonctionnaires israéliens. De plus, les soldats israéliens, qui semblent adopter des pratiques nazies, ont pénétré dans les maisons des fonctionnaires du conseil et les ont forcé à se rendre au travail. Ces personnes avaient décidé de ne pas aller travailler pour répondre l'appel de grève générale lancé par le peuple palestinien pour protester contre la continuité de l'occupation et contre la politique répressive brutale menée par Israël.

129. Au lieu cependant de se conformer aux conventions internationales, Israël a toutefois persisté dans son attitude intransigeante et a destitué les maires des villes de Naplouse et de Ramallah, M. Bassam Shaka'a et M. Karim Khalaf. Cela a ainsi mis fin aux derniers vestiges d'une démocratie tant bafouée par Israël et par les Etats-Unis et qu'une autorité militaire et raciste sous ses formes les plus odieuses est venue remplacer.

130. Le sionisme est essentiellement un mouvement raciste tendant à former une société raciste uniquement sur la base de la religion et de la race. Un Arabe palestinien n'a donc pas le droit de retourner en Palestine pour vivre dans sa propre maison avec sa famille. Chaque kibboutz n'est rien d'autre qu'une institution d'*apartheid*; ce n'est pas une institution socialiste comme le prétendent les sionistes. C'est de ces kibboutzim que les sionistes lancent leurs attaques contre le peuple palestinien.

131. Il est vraiment étrange qu'un juif né et élevé aux Etats-Unis puisse disposer du droit de vivre en Palestine et jouir des droits d'un autochtone alors qu'un Palestinien né en Palestine et dont les ancêtres s'y trouvaient avant même la naissance du Christ se voit réduit à l'état de réfugié et privé de sa citoyenneté et de son droit à l'autodétermination.

132. Les événements douloureux qui ont eu lieu actuellement sur la Rive occidentale, à Gaza et dans le

territoire syrien des hauteurs du Golan et qui ont fait l'objet d'informations erronées de la part des médias sont le résultat de l'invasion sioniste de la Palestine et de l'établissement d'une nation raciste aux dépens des habitants arabes et juifs qui y étaient à l'origine. Ce terrorisme atroce se poursuit et se manifeste par le renvoi des Arabes de leurs terres, par la saisie de leurs terres et de leurs ressources en eau, par le dur traitement qui leur est infligé et par l'ingérence constante dans les affaires de leur vie quotidienne. Nous avons également assisté aux châtiments en masse, à la démolition des maisons, à la profanation des lieux saints, à la fermeture d'écoles et d'universités, à l'ingérence dans le système d'enseignement, à la subversion économique et à l'agression contre les pays arabes voisins.

133. Israël persiste dans sa politique d'agression et d'expansion en foulant aux pieds les résolutions du Conseil et d'autres organes des Nations Unies et en méprisant l'opinion publique mondiale. Le Conseil, quant à lui, n'a pas été en mesure d'adopter des résolutions dissuasives contre Israël en raison du veto des Etats-Unis. Tout bien pensé, il faut dire qu'Israël n'aurait jamais continué de perpétrer ses actes odieux n'eussent été l'encouragement et l'appui économique, politique et militaire qu'il reçoit des Etats-Unis. Pour ne citer que quelques exemples, Rowland Evans et Robert Novak ont écrit dans le *Reader's Digest* de janvier 1982 que l'aide américaine à Israël, au cours de la période allant de juin 1967 à juin 1980, s'était élevée à 19 milliards de dollars.

134. Le *New York Times* dit, dans son numéro du 28 mars, que le montant octroyé à Israël dans le budget de 1983 s'élève à 2,5 milliards de dollars, ce qui revient à donner 630 dollars à chaque Israélien, alors que le revenu moyen d'une personne dans certains pays d'Amérique centrale dont les régimes sont protégés par les Etats-Unis ne dépasse pas 120 dollars. De plus, Israël reçoit une aide complémentaire indirecte entre autres par des donations faites aux organisations sionistes et des déductions fiscales. En général, les fonctionnaires américains subissent de fortes pressions sionistes et ne peuvent que s'y plier s'ils veulent conserver leurs gains et avantages personnels. En fin de compte, les perdants sont les contribuables américains et les relations arabo-américaines.

135. De plus, les Etats-Unis cherchent à imposer leur hégémonie sur le monde arabe et à l'intimider en utilisant Israël comme menace. Les Etats-Unis exercent également des pressions sur certains régimes arabes et ils ont augmenté celles-ci après la signature des accords de Camp David. En outre, ils cherchent à établir des bases militaires dans le monde arabe et en Afrique, grâce auxquelles ils pourraient déstabiliser le gouvernement de tout pays qui refuse de devenir un satellite des Etats-Unis.

136. Chaque fois qu'Israël ou l'Afrique du Sud raciste commet un acte d'agression, les Etats-Unis

prétendent qu'ils adoptent une position neutre et demandent aux deux parties de faire preuve de modération. Cela signifie que, pour les États-Unis, l'agresseur et la victime sont semblables et doivent recevoir le même traitement. De toute évidence, c'est là une attitude immorale car on ne peut rester neutre vis-à-vis du vrai et du faux.

137. Tous les États et organisations épris de paix condamnent Israël pour ses actes d'agression contre le peuple palestinien. La dernière condamnation en date provient de la Communauté économique européenne qui a condamné Israël hier pour sa politique dans le territoire palestinien occupé.

138. Le Conseil doit maintenant agir conformément à l'autorité que lui a confiée la Charte des Nations Unies. Nous demandons au Conseil de condamner Israël et de mettre fin aux actes d'agression et de terrorisme sans cesse perpétrés dans les territoires arabes occupés. Le Conseil doit adopter toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter les droits de l'homme et la dignité du peuple palestinien dans toutes les terres arabes occupées, et ce en appliquant pleinement les Articles du Chapitre VII de la Charte à la Puissance occupante actuelle qui continue de violer la Charte et les conventions internationales pertinentes.

139. Le Conseil doit également demander à Israël de mettre immédiatement fin à ses mesures de répression dans les territoires syrien et palestinien occupés et de rapporter ses décisions relatives aux municipalités de la Rive occidentale.

140. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, je lui donne la parole.

141. M. LEVIN (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour vous adresser nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes certains que vous saurez en diriger les travaux avec sagesse et talent. Je voudrais également saisir cette occasion pour dire à Mme Kirkpatrick, représentante des États-Unis, combien nous avons admiré la façon compétente et exemplaire avec laquelle elle s'est acquittée de ses devoirs de présidente du Conseil le mois dernier.

142. Il y a quelque temps, le représentant de la Jordanie prévenait tout le monde à la ronde, à la Commission politique spéciale, que la mosquée Al-Aqsa était sur le point de s'effondrer. Je voudrais citer sa lettre, qui a été publiée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dans laquelle il dit, entre autres :

“Les dernières en date des profanations clandestines dont Israël est l'auteur en sont arrivées au point que la mosquée Al-Aqsa risque maintenant de s'effondrer complètement.” [voir S/14684.]

143. La mosquée en question ayant survécu, on nous annonce maintenant un autre jugement dernier imaginaire — et en quels termes dramatiques. Que le représentant de la Jordanie se rassure. Le gouvernement israélien s'acquittera de ses responsabilités en préservant et en protégeant tous les sites religieux de Jérusalem et d'ailleurs, qu'ils soient musulmans ou autres. En cela, mon gouvernement agira à l'opposé de la façon sordide dont s'est conduit le Gouvernement jordanien, qui a délibérément détruit quelque 57 synagogues dans l'enceinte de la Vieille Ville de Jérusalem pendant ses 19 ans d'occupation illégale de cette ville, faisant des pierres tombales juives de l'ancien cimetière juif du mont des Oliviers des latrines pour la région arabe. Voilà les actes qui ont été commis par des organes officiels du régime jordanien.

144. Contrairement aux affirmations aberrantes du représentant jordanien, la ligne de démarcation entre le Gouvernement israélien et les organisations terroristes est très nette. On aimerait que cet exemple soit suivi par le Gouvernement jordanien qui s'efforce maintenant de prouver qu'il a des liens étroits avec les terroristes de l'OLP, dont les rangs ont été décimés par les Jordaniens en 1970 et 1971 et qu'ils ont ensuite imposés au Liban.

145. Aujourd'hui, le représentant de la Jordanie, avec une gêne visible, parle souvent au nom du chef de l'OLP, Arafat — et nous savons ce que le roi Hussein pense de ce dernier.

146. Nous avons déjà eu l'occasion de proposer, au début de la série de réunions du Conseil, il y a quelques jours, que l'Organisation des Nations Unies proclame le jour de l'ouverture de ce débat comme la journée internationale de l'hypocrisie [2334^e séance, par. 98]. Les déclarations que nous avons entendues ces derniers jours rendent cette proposition encore plus urgente.

147. Nous avons vu ici une procession bizarre de pays qui se prétendent “épris de paix” qui ont délibérément déformé les faits et qui ont même reproché à Israël son désir de travailler à une ère de compréhension entre Israéliens et Arabes palestiniens. Certains de ces pays “épris de paix” se livrent activement à des actes brutaux de répression massive dans plusieurs continents alors même qu'au Conseil ils se sont montrés en parfaite harmonie avec le rôle qu'ils ont adopté de légion étrangère de leurs alliés arabes. Et toutes ces larmes de crocodiles sont versées dans un vaillant effort pour détourner l'attention des actes qu'ils commettent eux-mêmes ailleurs.

148. Faut-il s'étonner, dès lors, que les représentants de l'Union soviétique gardent un silence de pierre sur le génocide qui se poursuit dans les vallées et les montagnes d'Afghanistan, alors que la main lourde de Moscou se fait sentir de l'autre côté de la frontière en Europe ? Le Viet Nam, le Yémen, la Libye et Cuba non alignée ont également pris la parole ici, Cuba

citant Esaïe, qui ne pouvait penser qu'à la main ensanglantée de Cuba, mais sans pouvoir imaginer, évidemment, jusqu'où un gouvernement peut aller lorsqu'il est au service d'une maître étranger.

149. Je m'abstiendrai de commenter le rôle sinistre joué par la République "démocratique" allemande dans de nombreux pays du monde. Cependant, il ne fait pas de doute dans notre esprit qu'une solidarité authentique existe entre la République démocratique allemande et son nouvel allié, l'OLP terroriste, qui est maintenant honorée d'avoir été reconnue à la fois par Moscou et Berlin-Est.

150. Nous avons été édifiés ici par l'"idéologie simple" du chef de l'OLP, Yasser Arafat, formule "anodine de coexistence", dont la signification nous a été amplement dévoilée dans le pacte de l'OLP. Un coup d'œil à l'article 6 du pacte de l'OLP nous donne un aperçu inestimable des desseins de l'OLP à l'égard des juifs d'Israël. L'article 6 explique avec une candeur désarmante que seuls "les Juifs qui demeureraient à titre permanent en Palestine avant le commencement de l'invasion sioniste seront considérés comme des Palestiniens" [S/11932, annexe]. L'"invasion" sioniste est, évidemment, un euphémisme pour la Déclaration Balfour du 2 novembre 1917.

151. Voilà ce qu'il faut entendre par idéologie "anodine" de Yasser Arafat, qui a été exposée l'autre jour devant le Conseil par le représentant de la Jordanie.

152. Nous avons entre-temps été également témoins de l'incitation à la haine et à la violence en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza, ainsi que d'un appel aux armes en Galilée, à Um El-Fahm et dans le Néguev, — tout cela, nous l'entendons chaque soir dans les émissions de radio de l'OLP et de la Syrie. Voilà la raison principale pour laquelle la violence s'est répandue en Judée et en Samarie ces derniers jours. L'OLP et la Jordanie font tout ce qu'elles peuvent pour répandre la subversion. La vie humaine n'a guère de prix à leurs yeux. Mais l'OLP et la Jordanie doivent supporter toute la responsabilité de ce qui s'est passé.

153. Cet effort pour dresser l'Arabe contre le Juif est bien dans la célèbre tradition Al-Husseini. Elle rappelle les sinistres pogromes commis par Hah Amin dans les années 20 et 30, et cela ne peut qu'engendrer l'amertume et le trouble.

154. Par-delà la sinistre hypocrisie qui se donne libre cours au Conseil se cache un danger réel. La haine, l'hostilité, le terrorisme et le rejet persistants sont devenus l'image de marque de nombreux dirigeants arabes. Si on laisse cette attitude persister, si elle est encouragée et tolérée, cela ne pourra que perpétuer les difficultés innombrables et faire obstacle au processus de paix.

155. Comme nous avons eu l'occasion de le signaler au Conseil le 24 mars [2334^e séance], les provocations constantes pour renverser tout mouvement favorable à la coexistence pacifique dans la région n'ont jamais été aussi évidentes que dans les récents événements survenus en Judée et en Samarie.

156. Le Conseil sert d'instance internationale pour accroître encore les tensions et se faire l'écho des provocations qui ont lieu dans ces régions. Les longues séances du Conseil et leurs retombées périodiques ailleurs dans l'Organisation ne peuvent pas changer le fait fondamental que la haine et le négativisme à l'égard d'Israël ne pourront pas régler les questions. Il est grand temps de négocier, de se comprendre et de faire de la paix l'objectif définitif.

157. Les dirigeants arabes ont, dans le passé, commis beaucoup d'erreurs de jugement, les prétendus modérés parmi eux cédant trop facilement à ceux qui prêchaient la violence et la haine, ce qui fait obstacle à la paix et à la compréhension entre Israéliens et Arabes palestiniens depuis de nombreuses années. Le Conseil doit donc permettre à la raison de s'affirmer. Israël, en tout cas, ne se laissera pas détourner de sa lutte pour réaliser cette grande promesse de compréhension et de coopération entre Israéliens et Arabes dans le cadre de la coexistence pacifique.

158. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui a demandé à faire une déclaration à titre de réponse.

159. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à cette lourde charge, si je puis dire, qui vous incombe de diriger les travaux du Conseil en ces moments si troublés, mais nous savons que nous pouvons compter sur votre compétence, votre sens de la justice, votre attachement aux principes et aux valeurs morales du mouvement des pays non-alignés. Après tout, n'êtes-vous pas un fils de l'Afrique libérée ? Nous sommes donc fiers de vous voir diriger les délibérations du Conseil au cours du mois d'avril. Je voudrais ajouter en outre que nos relations personnelles ont une grande valeur pour moi.

160. En 1948, il y a eu des massacres et des effusions de sang. Je voudrais donner lecture du témoignage d'un soldat israélien qui a participé à l'occupation du village palestinien de Duheima en 1948 et qui a paru dans *Davar* le 9 juin 1979. Ce soldat a dit :

"Nous avons tué de 80 à 100 Arabes, femmes et enfants. Pour tuer les enfants, leur crâne était fracturé à l'aide de bâtons. Pas une seule maison était sans cadavres. Les hommes et les femmes des villages ont été poussés dans des maisons, sans nourriture et sans eau. Puis les saboteurs sont venus dynamiter les maisons. Un commandant a ordonné à

un soldat d'amener deux femmes dans une maison qu'il allait faire sauter. Un autre soldat s'est vanté d'avoir violé une femme arabe avant de l'avoir tuée. Une autre femme arabe ayant un nouveau-né a dû nettoyer la place pendant deux jours et elle a ensuite été tuée ainsi que le bébé. Des commandants éduqués et biens élevés, qui étaient considérés comme de bons citoyens sont devenus des meurtriers abjects, et cela non pas en pleine bataille, mais en tant que moyen d'expulsion et d'extermination. Moins il reste d'Arabes mieux cela vaut."

161. Voilà la genèse — faite de terreur et de crimes — de l'Etat d'Israël. On peut encore demander si cela était accidentel. A cet égard, je vais citer ce qu'a déclaré Dayan :

"Les actes de terreur sont notre essence même, car ils contribuent à maintenir une forte tension parmi notre population et notre armée. Pour que nos jeunes hommes se rendent dans le Néguev, nous devons faire croire au danger."

Cela a été dit dans les années 50 et se retrouve dans les mémoires du Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Israël, Moshe Sharett. M. Sharett éprouvait aussi certaines craintes et je vais citer ce qu'il pensait de ces actes criminels.

162. Le 29 mars 1955, M. Sharett a écrit ce qui suit dans son journal : "Ce que nous avons réussi à faire en 1948 ne peut se répéter chaque fois que nous le souhaitons". Et, en 1955, à nouveau, il a écrit :

"Aujourd'hui, nous devons accepter les frontières actuelles et essayer de relâcher les tensions qui existent avec nos voisins afin de préparer la paix et de renforcer nos relations avec les puissances. Finalement, j'ai prouvé que l'occupation de la bande de Gaza ne règlera aucun des problèmes de sécurité, puisque les réfugiés continueront d'être la source de mêmes troubles et ce d'autant plus que leur haine sera renforcée par les atrocités que nous leur infligerons pendant l'occupation."

163. Ainsi, on peut voir ce que même un premier ministre d'Israël, qui a dirigé la politique étrangère du mouvement sioniste de 1933 à 1948 et qui a été à cette époque ministre des affaires étrangères pendant plusieurs années, pensait des pratiques sionistes et des actes terroristes.

164. Tout est fondé sur le terrorisme. Dayan l'a dit très clairement : le terrorisme est une condition *sine qua non* de l'établissement et de la mise en application du plan sioniste.

165. On nous dit qu'il y a une ligne de démarcation entre le gouvernement et les organisations terroristes [par. 144]. De quelle ligne s'agit-il ? Où est la ligne de démarcation lorsque Meir Kahane lui-même s'est rendu il y a quelques semaines, vêtu d'un uniforme de

l'armée israélienne, dans les rues de Ramallah où il a ramassé de jeunes étudiants auxquels il a enlevé leurs pantalons, leur laissant seulement leurs sous-vêtements malgré la température d'environ 5 ou 6 degrés centigrades et leur disant "rentrez chez vous" ?

166. Regardons la vérité. Ce dont Israël a véritablement peur c'est que Chrétiens, Musulmans et Juifs vivent en bonne intelligence. Le président Arafat l'a dit clairement dans la déclaration qu'il a prononcée à l'Assemblée générale : aucune discrimination ne doit exister; il y a de la place et nous pouvons tous vivre en paix. On s'est référé bien sûr à un article du pacte de l'OLP, mais il y a une chose qu'on semble oublier : ce pacte a été écrit par des hommes en 1964; il est le résultat des actes terroristes et non la cause des combats en cours. En considérant les résultats indépendamment de la cause, on ne peut comprendre, semble-t-il, le sens du message.

167. Ariel Sharon, lors d'une conférence faite à l'Institut des études stratégiques, à Tel-Aviv, le 14 décembre 1981, a résumé ce qu'il a appelé la menace à la sécurité israélienne. Il parlait de trois facteurs constituant ces menaces. Le premier facteur est l'idéologie nationale des régimes arabes radicaux. C'est une menace pour Israël. Sur quoi se fonde-t-il ? Je ne sais pas. La deuxième menace est l'OLP. Il a dit à ce sujet :

"Du défi que représente l'Organisation de libération de la Palestine, je ne dirai qu'une chose : l'OLP fait peser une menace politique sur l'existence même de l'Etat d'Israël et reste l'un des obstacles essentiels à la solution du problème palestinien sur la base des accords de Camp David."

168. Oui nous sommes une menace politique. Nous avons l'appui du monde. Nous avons l'appui de notre peuple. C'est pourquoi le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale appuient l'OLP. C'est une menace politique; l'OLP trouve sa raison d'être et son mandat dans le peuple — le peuple palestinien. Ainsi, nous sommes une menace politique. Personne ne saurait nier que l'OLP tire sa force même du peuple palestinien et du reste du monde. Nous ne sommes pas isolés comme le sont les Israéliens et leurs amis.

169. Anthony Lewis a fait aujourd'hui 1^{er} avril dans le *New York Times* certaines révélations. Il dit par exemple que le président Milson — ce professeur-général utilise un stratagème qu'on aurait pu attendre d'un proconsul romain. Les sionistes de Tel-Aviv nous ramènent à 2,000 ans en arrière, jouant le rôle d'un proconsul romain, non celui du peuple. Certains ont mentionné ceux qui collaborent — les quislings, les collaborateurs, les chefs d'associations villageoises — et même *Jérusalem Post*, publié à Jérusalem, parle de ceux qui collaborent avec les autorités israéliennes dans les termes suivants :

"Les dirigeants choisis par les associations villageoises l'ont été parmi les personnes les plus

discréditées de la communauté de la Rive occidentale, et ce même avant leur collaboration avec Israël, et leurs adjudants sont de simples bandits qui inspiraient... ouvertement la répugnance."

170. Si le représentant de Tel-Aviv assis à votre extrême droite, estime qu'ils représentent la crème de la nation, même le *Jérusalem Post* n'est pas d'accord avec lui. Mais il y a une mentalité en jeu ici — la mentalité sioniste. Et, comme Anthony Lewis le dit, c'est aussi le véritable esprit de *Commentary* — *Commentary* est le magazine qui est distribué à travers les Etats-Unis et qui forme l'opinion de certaines personnes éclairées. Je dois ajouter clairement qu'Anthony Lewis termine son article en faisant une déclaration importante. Les membres du Conseil se souviendront que Shaka'a a perdu ses deux jambes lors d'une attaque terroriste — Dieu seul sait où sont les responsables, qui n'ont jamais été appréhendés ou traduits en justice. Un soldat israélien est allé vers lui et lui a dit : "Tu n'es qu'une moitié d'homme", et cela parce qu'il a perdu ses jambes à la suite d'un acte criminel commis par la Puissance occupante. Et Shaka'a a dit — et je crois que ce sont là des paroles que nous devons respecter et pour lesquelles on doit lui rendre hommage — "J'ai peut-être perdu les jambes, mais vous vous avez perdu la tête".

171. Nous avons affaire ici à des fous, à des mégalomanes, qui font des ravages dans la région. Savez-vous ce que j'ai reçu aujourd'hui dans le courrier ? J'ai reçu une lettre adressée à l'OLP qui émane de quelque chose qui s'appelle la National Membership Chairman's Zionist Organisation of America. Ce qu'il dit est quelque peu pertinent, mais ce qui pour moi est plus important c'est que cette organisation sioniste d'Amérique apporte le complexe — la psychologie — de Masada aux jeunes Juifs d'Amérique. J'espère simplement que ces der-

niers ne vont pas attraper le complexe de Masada, le complexe de Bar Kochba, car cela serait désastreux pour les Etats-Unis et pour le Moyen-Orient. Ce complexe remonte à 2 000 ans. Vivre en état de siège, commettre des crimes contre soi-même — le suicide — voilà ce qu'est le complexe de Masada, ou encore le complexe de Bar Kochba. Nous sommes sur le point de nous libérer de ces complexes.

172. Mais ici, au Conseil, nous sommes saisis depuis longtemps, très longtemps, pendant que les gens se font tuer. Que va faire le Conseil pour mettre fin aux crimes commis contre la population civile ? C'est cela qui doit être notre préoccupation, car nous ne sommes pas ici pour parler d'idéologies, pour défendre ou condamner ce qui a été fait dans le passé. Le Conseil est placé devant une responsabilité urgente et, en raison de la position de certains de ses membres permanents, le Conseil se voit empêché de mener à bien ses travaux.

173. A un stade ultérieur, j'aurai l'occasion de montrer que les 57 "synagogues" de la Vieille Ville de Jérusalem n'ont pas été détruites par des Arabes, mais qu'elles ont été détruites sur l'ordre exprès des forces sionistes d'occupation, qui sont là depuis 1967, afin de faire la place nécessaire à un parking.

La séance est levée à 19 h 20.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 35 (A/36/35), Sect. V.*

³ *Ibid.*, deuxième session, *Supplément n° 11*, vol. II, annexe 19.

⁴ *Ibid.*, vingt-neuvième session, *Séances plénières*, 2282^e séance.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
